



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 janvier 2022 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	18
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	14/01/2022
Président de séance	:	Madame Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	:	Monsieur Jérémie FRAYSSE

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Jérémie FRAYSSE, Catherine MOINE, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Catherine MICHALON (pouvoir à Laura MARTINS PEIXOTO), Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Patrick SAIGNE), Simon PLENET (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Jamal NAJI (pouvoir à Pascal PAILHA), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELID (pouvoir à Clément CHAPEL), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

CM-2022-11 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - VIA FLUVIA - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BE 654 - CONVENTION AVEC ANNONAY RHONE AGGLO EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX DE LA VIA FLUVIA

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Annonay Rhône Agglo est engagée avec d'autres intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le projet de création d'une véloroute voie verte entre les fleuves Loire et Rhône, dénommée Via Fluvia.

L'aménagement d'un nouveau tronçon entre Annonay et Vernosc-lès-Annonay va débuter. Dans ce contexte, Annonay Rhône Agglo, compétente pour l'aménagement de la Via Fluvia, sollicite auprès de la ville d'Annonay une acquisition foncière et une autorisation de travaux.

En effet, à Annonay, certaines parcelles dont la commune est actuellement propriétaire, vont être utilisées pour réaliser la Via Fluvia. Il y a cependant lieu de distinguer les portions qui seront en voie verte (uniquement modes doux), et qui deviendront propriété d'Annonay Rhône Agglo, de celles qui seront en véloroute (avec circulation motorisée autorisée), qui resteront dans le domaine communal comme les autres voiries.

La parcelle cadastrée BE 654 (9 446 m²), ancienne emprise de la voie ferrée sera support de la Via Fluvia. Un avis du service des Domaines a été sollicité, il estime le montant du terrain précité à 1 € le mètre carré.

Néanmoins, il est proposé la cession auprès d'Annonay Rhône Agglo à l'euro symbolique. En effet, ce projet d'intérêt général permettra de relier la commune d'Annonay à celle de Vernosc-lès-Annonay, puis au-delà, par un itinéraire sécurisé dédié aux modes doux. De plus, l'entretien du cheminement et des abords de la voie sera désormais pris en charge par Annonay Rhône Agglo..

Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de géomètre et d'actes correspondants. Par ailleurs, le chemin dit « des Vignes » permettant un accès sécurisé sous la RD878, l'accès privilégié à la Via Fluvia s'effectuera par cet itinéraire.

La commune d'Annonay autorise ainsi Annonay Rhône Agglo à effectuer, si nécessaire, des travaux sur les tènements suivants :

- Parcellle cadastrée BE654, celle-ci étant ensuite cédée à l'agglomération,
- Chemin des Vignes.

VU les articles L1311-9 et suivants, L2241-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L1111-1, L1211-1, R1211-9 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis du Domaine du 16 décembre 2021 ci-annexé,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 13 janvier 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BE654 (9446 m²) à Annonay Rhône Agglo pour un euro,

VALIDE la prise en charge des frais d'acte correspondants par Annonay Rhône Agglo,

APPROUVE les termes de la convention avec Annonay Rhône Agglo en vue de la cession de la parcelle susmentionnée et de la réalisation des travaux de la Via Fluvia,

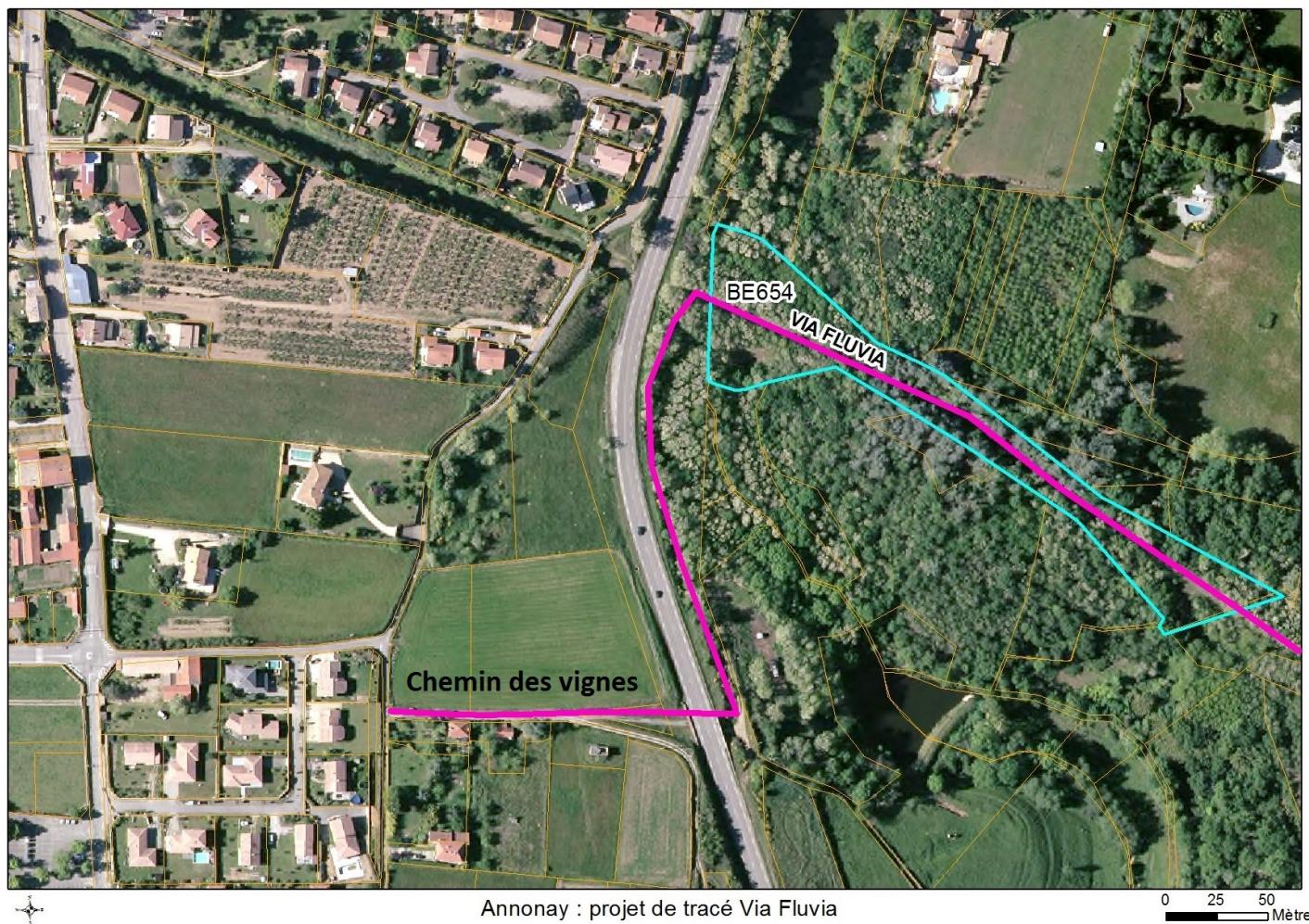
AUTORISE Annonay Rhône Agglo à effectuer des travaux sur la parcelle cadastrée BE654 et sur le Chemin des Vignes, permettant un passage sécurisé sous la RD878,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce se rapportant à la présente délibération et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 31/01/22
Affiché le : 27/01/22
Transmis en sous-préfecture le : 31/01/22
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220120-29344-CC-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN



Saint-Etienne, le 16/12/2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue Mi-carême – BP 502

42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Téléphone : 04 77 47 86 98

Mél. : ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie RICART

Téléphone : 07 77 47 85 95

courriel : sylvie.ricart@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6700727

Réf OSE : 2021-07010-83171

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION

ANNONAY RHÔNE AGGLO

LA LOMBARDIÈRE – BP 8

07430 DAVÈZIEUX

AVIS DU DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE D'EMPRISE ANCIENNE VOIE FERRÉE (PROJET VIA FLUVIA)

ADRESSE DU BIEN : RIO POULET, 07100 ANNONAY (PARCELLE CADASTRÉE BE 654)

VALEUR VÉNALE : 9 450 € (SOIT 1 € / M²) HORS OUVRAGE EN PASSAGE SUPÉRIEUR DE LA PARCELLE

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écartier de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo

affaire suivie par : Mr Rémi LHOTELLIER, remi.lhotellier@annonayrhoneagglo.fr

2 – DATE

de consultation : 08/11/2021

de réception : 08/11/2021

de visite : sans visite

de dossier en état : 08/11/2021

délai négocié : 17/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition d'une parcelle à la commune d'Annonay dans le cadre de la réalisation du projet de la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône.

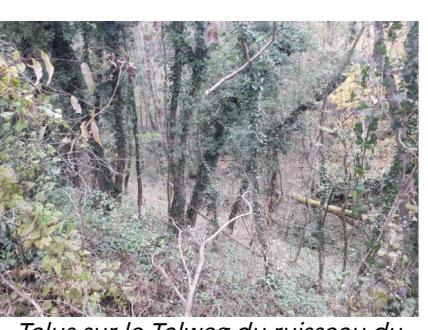
4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune d'Annonay, Rio Poulet

Référence cadastrale : BE 654

La parcelle est d'une surface de 9 446 m² ; elle supporte l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Cette parcelle franchit le ruisseau du Poulet par un ouvrage sous un haut remblai.

Un ouvrage en passage supérieur traverse la parcelle. Cet ouvrage en maçonnerie permet le passage d'un ancien chemin.

 <p>Vue parcellaire</p>		
 <p>Ouvrage en passage supérieur</p>	 <p>Vue depuis le passage supérieur</p>	 <p>Talus sur le Talweg du ruisseau du Poulet</p>

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune d'Annonay

Situation d'occupation : libre

Il est indiqué par le consultant que l'agglomération n'a pas vocation à être propriétaire du pont franchissant la parcelle en passage supérieur. Une division en volume serait opérée lors de l'acte.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Zone Np (naturelle et forestière) du PLU de la commune

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation est effectuée par comparaison avec des transactions constatées sur le marché immobilier local pour des biens similaires.

Compte tenu de ses caractéristiques physiques et légales, la valeur vénale du bien est estimée à 9 450 €, non compris le pont en passage supérieur de la parcelle.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,
par délégation,



Sylvie RICART
Inspectrice des Finances Publiques

CONVENTION

EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA VIA FLUVIA

ANNONAY RHONE AGGLO -

COMMUNE D'ANNONAY

Entre les soussignés

ANNONAY RHONE AGGLO, dont le siège administratif est situé château de la Lombardière BP 8 – 07430 Davézieux, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET,

ci-après désignée Annonay Rhône Agglo,

D'une part,

Et

la commune d'Annonay, dont le siège administratif est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville, BP 133 07104 ANNONAY CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Simon PLENET,

Ci-après désignée la commune d'Annonay,

D'autre part,

Ont préalablement à la convention en vue de l'aménagement de la Via Fluvia, ci-après désignée « la convention » exposé ce qui suit :

Préambule

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de l'aménagement de la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône, va réaliser des travaux entre Annonay et Vernosc-lès-Annonay. Quand cela est possible, la voie verte sera aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

A Annonay, une partie de l'emprise concernée est communale.

La présente convention a pour objet de lister les parcelles nécessaires à la réalisation de l'aménagement et d'autoriser Annonay Rhône Agglo à effectuer des travaux sur les parcelles communales, avant régularisation foncière par cession de certaines parcelles à la communauté d'agglomération.

Article 1. Désignation des terrains objet de la convention

La parcelle cadastrée BE654 sera le support de la Via Fluvia.

Par ailleurs, une partie du chemin rural dit des Vignes, entre le chemin de Pantu et le passage sous la RD878, soit environ 150 mètres, sera réaménagé afin de faciliter l'accès aux piétons et cyclistes.

Article 2. Destination

Les terrains objets de la présente convention permettront à Annonay Rhône Agglo de réaliser les travaux d'aménagement de la Via Fluvia, véloroute entre Loire et Rhône, dans de bonnes conditions.

La commune d'Annonay autorise Annonay Rhône Agglo à réaliser cet aménagement sur son espace public (chemin rural) ou privé (parcelle BE654).

Article 3. Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois, à partir de la date de signature, sans possibilité de renouvellement tacite.

Deux mois avant son échéance, si les travaux ne sont pas terminés, une rencontre sera organisée afin d'étudier la possibilité de prolonger la convention par avenant.

Le processus d'acquisition par Annonay Rhône Agglo de la parcelle BE654 pourra être enclenché en parallèle.

Annonay Rhône Agglo et la commune d'Annonay pourront mettre fin à la présente convention, à condition de notifier leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois au moins avant le terme choisi, et de justifier de l'achèvement des travaux objets de la présente.

Article 4. Redevance

Compte tenu de la nature de l'opération, des formalités administratives engagées pour l'acquisition de la parcelle BE654 et du caractère précaire et révocable de la convention, la présente mise à disposition est consentie à l'euro symbolique.

Annonay Rhône Agglo dispense expressément la commune d'Annonay de régler cette redevance qui n'est portée qu'à titre symbolique.

Article 5. Engagements d'Annonay Rhône Agglo

Annonay Rhône Agglo s'engage à:

- associer la commune d'Annonay au projet Via Fluvia,
- informer la commune d'Annonay des dates prévisionnelles des travaux dès qu'elles seront connues,
- informer la commune d'Annonay des noms des entreprises qui interviendront durant la phase travaux,
- acquérir la parcelle BE654 (9446 m²), après travaux, et après, si nécessaire, un arpentage effectué par un géomètre,
- faire réaliser par un géomètre le bornage de la limite de terrain, si nécessaire,
- prendre à son compte les frais de géomètre et les droits de mutation.

Article 6. Engagements de la commune d'Annonay

La commune d'Annonay s'engage à:

- informer Annonay Rhône Agglo de tout projet, modification d'usage à venir sur les parcelles ou pouvant avoir une conséquence sur celle-ci,

→ céder la parcelle BE654 pour un Euro symbolique, sous réserve d'un avis du Domaine compatible.

Article 7. État d'occupation

Annonay Rhône Agglo prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent au jour de la signature de la présente convention, et déclare avoir eu connaissance de l'état de ceux-ci.

Article 8. Conditions d'exploitation

Les partenaires devront se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur. La commune d'Annonay s'oblige ainsi à ne pas entreposer de matériel ou marchandises sur les lieux considérés, ou de stationner des véhicules aux abords de ceux-ci pouvant causer une gêne éventuelle.

Annonay Rhône Agglo devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exercice de l'activité liée à son objet.

Article 9. Responsabilité - Recours – Visite

Annonay Rhône Agglo, en sa qualité de maîtrise d'ouvrage, fera son affaire de la couverture des risques assurantiels en matière de responsabilité civile, de recours des voisins et des tiers. Annonay Rhône Agglo renonce à toute action récursoire contre la commune d'Annonay.

La commune d'Annonay renonce expressément à tout recours et à toute action contre Annonay Rhône Agglo, notamment en dommages et intérêts même pour privation de jouissance, et ce même si elle est due à l'arrêt total ou anormalement prolongé de son intervention sur le site, pour cause :

- de dommages, d'incendie, de vol ou de toute circonstance atteignant ses biens propres ou les biens pouvant être considérés comme immeubles par destination installés à ses frais ; d'autres actes délictueux commis dans les lieux mis à disposition, Annonay Rhône Agglo n'assumant aucune obligation de surveillance et d'assurance.

Article 10. Clauses résolutoires – Résiliation pour motif d'intérêt général

Annonay Rhône Agglo pourra résilier la présente convention pour motif d'intérêt général qui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune d'Annonay et ce sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 11. Restitution

Les parties conviennent de se rencontrer, si nécessaire, à la fin des travaux afin d'établir ensemble un compte-rendu succinct de l'effectivité de ceux-ci.

Article 12. Litiges – Compétence

En cas de litige, les parties s'engagent à une phase de conciliation en vue d'un règlement amiable de celui-ci. A défaut, tout litige ou contestation pouvant survenir dans l'interprétation ou l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à DAVEZIEUX, le / /

Pour la commune d'Annonay

Pour Annonay Rhône Agglo

le Maire, Monsieur Simon Plénet

le Président, Monsieur Simon Plénet

Annexes :

- **Annexe 1: plan parcellaire**

